



**Direction de la Réglementation et  
de l'Attractivité Urbaine**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Arrêté n° 2024-141**

**ARRÊTE D'IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS ENGAZONNES  
du mercredi 27 mars 2024 au lundi 01 avril 2024 inclus**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours ont rendu impraticables les terrains de sport de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état de ces terrains ;

**ARRETE**

**Art. 1** – L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du mercredi 27 mars 2024 au lundi 01 avril 2024 inclus.

Sont concernés :

- Stade de Cholette
- Stade de Pissardant
- Stade de Souché
- Stade de Sainte Pezenne Bourg
- Stade de Saint Liguair – Terrains honneur et annexe (sauf pour la rencontre régionale 2 OL Saint Liguair/Libourne prévue le samedi 30 mars sur le terrain d'honneur de Saint-Liguair)
- Stade de Grand-Croix – Terrains honneur, annexe et rugby
- Stade de la Mineraie – Terrain A, B et C
- Stade des Gardoux
- Stade de Massujat – Terrains A, B et C
- Stade Espinassou – Terrains honneur, annexe et rocade (sauf pour les entraînements de l'équipe seniors Espoirs et de Nationale 2 du Rugby Club et la rencontre du NRC Nationale 2/Saint Jean de Luz prévue le dimanche 31 mars 2024 sur le terrain honneur)

**Art. 3** – Le présent arrêté est notifié aux clubs sportifs concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

**Art. 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Fait en Mairie à Niort, le 26/03/2024**

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
La Directrice Générale Adjointe



**Carole CHEUCLE**